

PROCÉDURES D'ÉLECTIONS

Conseil de direction et Commission de conciliation

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. Les candidatures au conseil de direction et à la Commission de conciliation doivent être déposées à l'urne installée à la table d'élections au plus tard à 11 h le dimanche 29 avril.
2. Toute personne intéressée à déposer sa candidature doit remplir le bulletin de candidature distribué par le parti.
3. Chacune des candidatures doit être proposée et appuyée par un membre du congrès.
4. Chacune des personnes ayant déposé sa candidature dispose de 2 minutes pour se présenter aux membres.
5. Le président et la secrétaire d'élections distribueront les bulletins de vote dès la fin de la présentation des candidatures.

COMMENT VOTER ?

Comme membre en règle, vous avez l'habileté de voter pour les membres siégeant au conseil de direction et la Commission de conciliation. Votre cocarde verte vous donne droit à un bulletin de vote, qui sera distribué par le président et le secrétaire d'élection.

Toute personne retenue comme candidate pour un poste électif sera inscrite dans un Powerpoint projeté à l'écran. Chacune des candidatures se verra attribuer un numéro. C'est ce numéro que vous écrirez sur le bulletin de vote, vis-à-vis le poste à pourvoir. Sachez qu'il vous est possible en tout temps de voter pour la « chaise » et non pour une des candidatures présentées. Dans ce cas-là, inscrivez « chaise » ou rien.

MODE DE SCRUTIN PRÉFÉRENTIEL

Advenant le cas où plus de deux personnes se présentent pour un même poste et afin d'éviter plusieurs tours de vote qui prendraient beaucoup de temps, le mode de scrutin retenu est le **préférentiel**. Il est l'équivalent fonctionnel du mode à plusieurs tours successifs.

Ce mode a été préconisé par le parti dans différentes situations précédentes telles la course à la chefferie et les investitures.

1. Classez les candidatures en ordre de préférence, votre premier choix étant la personne que vous souhaitez le plus voir élue.
2. Dans la case 1^{er} choix, inscrivez le numéro de la candidature que vous souhaitez le plus voir élue.
3. Dans la case 2^e choix, inscrivez le numéro de la seconde personne candidate que vous souhaitez voir élue après votre premier choix.
4. Il vous est encore possible ici de voter pour la chaise, si aucune des candidatures ne vous convient.
5. Il vous est aussi possible de voter que pour votre premier choix.

DÉPOUILLEMENT DU MODE DE SCRUTIN PRÉFÉRENTIEL

Lors du dépouillement, les premiers choix seront d'abord comptabilisés. Si une personne obtient 50 % + 1, elle est déclarée élue sur-le-champ. Sinon, la personne ayant obtenu le moins de premiers choix est éliminée.

Le deuxième choix des bulletins ainsi éliminés est alors considéré. Tous ces deuxièmes choix s'additionnent aux premiers choix toujours en lice. La personne qui obtient cette fois-ci le plus de voix est déclarée élue.